

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.897.2000.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 13-H. PRESCRIPTIONS UNIFORMES  
RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES EN CE  
QUI CONCERNE LE FREINAGE  
GENÈVE, 26 SEPTEMBRE 2000

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa quinzième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 13-H.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi que le texte des modifications en question (doc. TRANS/WP.29/736).

Le 27 septembre 2000





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION  
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS  
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND  
PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDLITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 13-H  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 13-H  
ANNEXÉ A L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement at  
its fifteenth session, adopted  
certain drafting modifications to  
Regulation No. 13-H ("Uniform  
provisions concerning the approval  
of passenger cars with regard to  
braking.") (TRANS/WP.29/736),

ATTENDU que le Comité  
administratif lors de sa quinzième  
session a adopté certaines  
modifications rédactionnelles au  
Règlement No 13-H ("Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des voitures particulières en ce qui  
concerne le freinage")  
(TRANS/WP.29/736),

HAS CAUSED the said  
modifications, listed in the annex  
to this Procès-verbal, to be  
effected in the English and French  
texts of Regulation No. 13-H.

A FAIT PROCÉDER auxdites  
modifications, dont le texte figure  
en annexe au présent procès-verbal,  
dans les textes anglais et français  
du Règlement No 13-H.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Hans Corell, Under-Secretary-General  
for Legal Affairs, The Legal  
Counsel, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Hans Corell, Secrétaire général  
adjoint pour les affaires juridiques,  
Le Conseiller juridique, avons signé  
le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on  
4 October 2000.

Fait au Siège de l'Organisation  
des Nations Unies, à New York, le  
4 octobre 2000.

  
Hans Corell

**C.N.897.2000.TREATIES-1 (Annexe)**

Annexe 3,

Paragraphe 2.1.2, modifier comme suit :

"2.1.2 Sur un véhicule à moteur autorisé à tracter une remorque non freinée, l'efficacité minimale de l'ensemble pour l'essai de type 0 ne doit pas être inférieure à 5,4 m/s<sup>2</sup>, que ce soit en charge ou à vide.

L'efficacité de l'ensemble ... "

Toujours dans le paragraphe 2.1.2, remplacer "PM" (à trois reprises) par "P<sub>M</sub>" et "PR" (à deux reprises) par "P<sub>R</sub>".

Annexe 5,

Paragraphe 3.1 (A), modifier comme suit :

" ... pour tous les taux de freinage compris entre 0,15 et 0,8 :"

Paragraphe 3.1 (B), corriger comme suit (version française seulement) :

"3.1 (B) Pour les valeurs de k entre ..."

Annexe 5, appendice 1,

Paragraphe 1.a), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 3 e), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 4 a), modifier comme suit :

" ... entre 0,15 et 0,8."

Paragraphe 4 c), modifier comme suit :

" ... inférieur à 0,15 et supérieur à 0,8, l'essai ..."

Paragraphe 4 d), modifier comme suit :

" ... compris entre 0,15 et 0,8, il y a blocage des deux roues ..."

-----